



Financé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE 2025 – CYCLONE GARANCE ÎLE DE LA RÉUNION

Base juridique	• Règlement (CE) n° 2012/2002 du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne, ci-après « Règlement FSUE ». (Modifié par les règlements (UE) n° 661/2014 du 15 mai 2014 et (UE) 2020/461 du 30 mars 2020) • Décision (UE) 2025/2403 du 13 novembre 2025 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour l'Espagne (Valence 2024), pour la France (Mayotte – cyclone Chido 2024) et La Réunion – cyclone Garance (février 2025)
Intitulé de la fiche action	FSUE_3 - Nettoyage immédiat des zones sinistrées, y compris les zones naturelles
Version de la fiche action	V1.0
Date de validation	08/09/2026

1. CONTEXTE

Le 28 février 2025, La Réunion était frappée par le cyclone tropical intense Garance causant d'importants dégâts dus aux vents et aux très fortes précipitations. Après une phase d'évaluation des dégâts et des dommages ainsi que des coûts d'intervention d'urgence et d'assistance aux populations, la France a déposé une sollicitation au Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) auprès de la commission européenne.

Le FSUE est le principal instrument financier dont dispose l'Union Européenne pour aider les États membres à se remettre de catastrophes naturelles majeures ou d'urgences de santé publique. Il apporte une aide financière à la reconstruction après des phénomènes tels que des inondations, des incendies de forêt, des tremblements de terre, des tempêtes ou des sécheresses.

La commission européenne a décidé sur la base du rapport présenté par la France, d'activer la version régionale du FSUE pour La Réunion. Le double financement des mesures est impossible et des lignes de partage avec les autres dispositifs communautaires (FEDER RESTORE) et nationaux (fonds reconstruction, etc.) ont été définies afin d'accompagner le territoire dans sa phase de relèvement. La

fiche action ainsi que les actions qui peuvent être accompagnées a été rédigée en cohérence avec ces lignes de partage.

Le FSUE a pour objet de **financer des mesures d'urgence de première nécessité** et de **remise en état** des infrastructures et des zones publiques endommagées. L'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) prend la forme d'une **subvention** visant à rembourser les dépenses engagées par les maîtres d'ouvrage pour faire face aux conséquences du cyclone Garance.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La présente fiche action a pour finalité de prendre en charge les dépenses publiques de fonctionnement relatives au **nettoyage immédiat des zones sinistrées** sur le territoire de La Réunion, notamment :

- L'enlèvement des boues, débris et végétaux obstruant les bâtiments (hors demande faite dans la fiche action 1), les voies et espaces publics ;
- Le déblaiement et la sécurisation des zones à risque ;
- L'évacuation et le traitement des déchets issus du sinistre dont les déchets verts ;
- les opérations de nettoyage d'urgence dans les zones naturelles (ravines, littoral, forêts) ;
- L'enlèvement des mobiliers hors d'usage dans les bâtiments à rénover suite aux dégradations liées au passage du cyclone (hors demande faite dans la fiche action 1).

Cette action s'inscrit dans la phase d'urgence immédiate post-cyclonique et **vise à restaurer rapidement la sécurité, la salubrité publique et les conditions minimales d'accès** aux zones touchées.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les interventions financées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du nettoyage immédiat des zones sinistrées sont **limitées aux mesures de fonctionnement et d'urgence** visant à **réparer des dommages non assurables** causés par le cyclone Garance. Ces actions s'inscrivent dans la **phase immédiate de remise en état** et ne comprennent aucune opération de reconstruction durable ni d'investissement pérenne.

Les opérations éligibles concernent principalement :

- les **travaux de nettoyage et de déblaiement** des voiries, trottoirs et espaces publics obstrués par les boues, déchets, débris ou végétaux ;
- le **curage et le dégagement des ouvrages hydrauliques**, fossés, radiers, buses et ravines afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;
- le **nettoyage des bâtiments et équipements publics** (écoles, centres techniques, équipements collectifs) pour permettre leur réouverture en toute sécurité (hors demande faite dans la fiche action 1) ;
- les **opérations de collecte, tri, transport et traitement des déchets** issus du sinistre (boues, matériaux, déchets verts, gravats, polluants légers) ;
- le **nettoyage et la remise en état des zones naturelles** (littoral, forêts, berges, zones agricoles) afin de prévenir les risques sanitaires, environnementaux et d'incendie ;
- les **mesures temporaires de sécurisation** (signalisation, clôtures, bâchage, barrières) visant à protéger les usagers et éviter l'aggravation des dommages (hors demande faite dans la fiche action 1).

Ces interventions sont mises en œuvre par l'État, les **collectivités locales**, les **établissements publics** et les organismes mandatés par l'autorité préfectorale.

4. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au financement FSUE l'État, les **organismes publics** et **structures mandatées** ayant engagé des dépenses directement liées aux opérations de nettoyage immédiat consécutives au cyclone Garance.

Il s'agit notamment :

- de l'État
- des **collectivités territoriales** (Région, Département, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;
- des **établissements publics de l'État ou territoriaux**.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

L'ensemble de l'île de La Réunion

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

La date d'éligibilité des dépenses débute le 28 février 2025

L'opération peut être terminée à la date de dépôt de la demande d'aide.

Sont éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) les **dépenses directement liées à la remise en état des zones sinistrées** et présentant un **lien direct et démontrable avec les dommages non assurables** causés par le cyclone Garance.

Ces dépenses peuvent inclure :

- les **prestations de nettoyage, de déblaiement et de sécurisation** des voies, espaces publics, ravines, radiers, bâtiments publics (hors demande dans le cadre de la fiche action 1) et zones naturelles dont les dégâts sont en lien avec Garance ;
- les **prestations, frais de personnel et fournitures nécessaires à la réalisation des opérations** en régie (location d'engins, bennes, matériels de pompage ou de curage, équipements de protection, carburant, consommables, etc.) dont les dégâts sont en lien avec Garance ;
- les frais de personnel et prestation liés aux **frais de transport, de collecte, de tri et de traitement des déchets** issus du sinistre mobilisé ;
- les **petits équipements temporaires** indispensables à la réalisation des interventions (signalétique, clôtures, bâchage, dispositifs de sécurité provisoires) ;
- les **frais de coordination et de logistique** directement liés aux opérations de secours (repas, déplacements, maintenance du matériel mobilisé, heures supplémentaires du personnel affecté à la crise).

Ne sont pas éligibles au financement FSUE :

- la **TVA**
- les frais juridiques liés à des contentieux, rescrits
- les amendes, pénalités, intérêts moratoires ou débiteurs
- les dépenses de maintenance, d'entretien périodique ou de fonctionnement courant des bâtiments et équipements ;
- l'acquisition de foncier, de biens immobiliers ;
- **l'achat de matériel durable** (mobilier, véhicules, équipements informatiques non spécifiques à l'urgence) ;
- les frais financiers, commissions bancaires ou coûts de gestion internes sans lien direct avec les opérations de nettoyage ;
- les opérations déjà financées par un autre instrument communautaire ou national sur le même périmètre de dépenses (FEDER, FEADER, FSE+, fonds nationaux d'urgence, etc.).
- les **aides directes aux particuliers** (indemnisations de dommages matériels ou d'assurance) ;

- les frais de communication.

Toutes les dépenses doivent :

- être **réalisées et payées** dans la période d'éligibilité fixée par la décision d'aide FSUE ;
- être **rattachées à une activité de service public** (non marchande) ;
- être **justifiées par des pièces comptables et techniques probantes** (factures, bons de commande, rapports d'intervention, fiches de temps ou équivalent, registres d'hébergement, procès-verbaux, etc.).

Toute opération financée au titre du FSUE devra comporter un affichage mentionnant le soutien de l'Union européenne. Les modalités de cette communication seront précisées dans la contractualisation.

7. INDICATEURS

Code	Intitulé indicateur	Unité de mesure
FSUE 5	Nombre de sites nettoyés	Quartiers

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTIONS

Seuls les dossiers complets seront sélectionnables. La sélection se fera sur :

Critère de sélection transversale

L'opération ne fait pas l'objet d'autre financement

Critère de sélection spécifique

Les opérations seront retenues en priorité selon le critère suivant :

- la démonstration d'un lien direct, objectif et documenté entre les actions proposées et les dommages causés par le cyclone Garance (cartographie, constats techniques, rapports d'intervention, photographies avant/après, etc.).

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra comprendre notamment (les documents types sont téléchargeables sur le site démarches numériques à l'adresse précisée ci-dessous) :

- Le **formulaire de demande FSUE**, dûment complété et signé ;
- le **plan de financement détaillé**, indiquant le coût total de l'opération, les cofinancements mobilisés et la part demandée au FSUE ;
- La **note de présentation** détaillée de l'opération, précisant les objectifs, le descriptif technique, les zones d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- Le **calendrier de réalisation** et l'échéancier de dépenses ;
- La **pièce d'identité du signataire** ou **délégation de signature** ;
- L'**attestation de non-double financement**, signée par le représentant légal ;
- Les **éléments techniques et administratifs** justifiant le lien direct avec le cyclone Garance, notamment :

- rapports ou constats des services techniques,
- photographies avant / après intervention,
- devis ou factures ;
- tout autres types de documents (échanges de mails, etc.) qui permettent de justifier le lien avec Garance.
- le cas échéant, La **liste nominative des agents ou intervenants mobilisés**, accompagnée de fiches de temps ou justificatif équivalent ;
- Les **documents de communication** relatifs à la visibilité du soutien de l'Union européenne (maquettes d'affichage, photos de panneaux, site web.).

Obligations spécifiques du demandeur

Tout porteur de projet sollicitant un financement FSUE s'engage à :

- respecter les **principes de bonne gestion financière**, de transparence et de traçabilité des dépenses ;
- tenir une **comptabilité analytique ou un compte séparé** retraçant les opérations financées par le FSUE ;
- conserver **toutes les pièces justificatives** (techniques, administratives et comptables) pendant une durée minimale de trois (3) ans à compter du versement du solde ;
- faciliter les **contrôles et audits** effectués par la Préfecture, l'AGILE – Cellule Europe Réunion, l'AnAFE (Autorité nationale d'audit des fonds européens), les éventuelles inspections générales et la Commission européenne ;
- assurer la **visibilité du soutien de l'Union européenne** dans toute communication liée à l'opération (affichage, communication, rapports) ;
- signaler **sans délai toute modification substantielle** affectant la nature, le calendrier, le plan de financement ou les conditions d'exécution du projet ;
- et **éviter tout double financement** avec d'autres dispositifs communautaires, nationaux ou assurantiels (RESTORE, dispositifs d'urgence, assurance, autres fonds UE) ;
- **ne pas être en situation de conflit d'intérêt** dans la mise en œuvre du projet.

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

Le dépôt des dossiers devra intervenir obligatoirement avant le 31 décembre 2027. Cette date pourra être avancée suivant le taux de consommation des enveloppes.

11. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles HT
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

12. INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépôt des dossiers peut se faire uniquement par voie dématérialisée sur le site démarche numérique suivant le lien ci-après :

<https://dematrache.numerique.gouv.fr/commencer/fsue>

Les dossiers seront financés dans la limite des fonds disponibles. Les premiers dossiers complets seront priorités.

Où se renseigner :

- **PRÉFECTURE DE LA RÉUNION - SGAR :**
Tél : 02.62.40 77 02
Site Internet : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>
- **AGILE :**
Tél : 02.62.90 10 80
Site Internet : <https://www.reunioneurope.org>
Mail : fsue.garance@agile-reunion.org